

N° CT-2001010

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

ENTRE:

SOCIÉTÉ MAXBEAU

Requérante

ET :

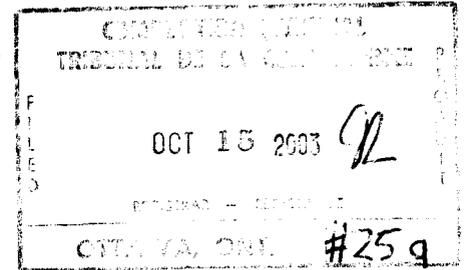
LE COMMISSAIRE DE LA CONCURRENCE

Intimé

ET :

ASTRAL MEDIA INC.

Mise-en-cause



AVIS DE REQUÊTE

(Paragraphe 106(1) de la *Loi sur la concurrence* et Règle 69 des *Règles du Tribunal de la concurrence*)

PRENEZ AVIS QUE Société Maxbeau (« Maxbeau ») présentera une requête par écrit au Tribunal en vertu de la Règle 69 des *Règles du Tribunal de la concurrence*.

LA REQUÊTE EST POUR l'obtention d'une ordonnance du Tribunal :

- a) modifiant le consentement relatif à la transaction entre Astral Media Inc. (« Astral ») et Télémédia Radio Inc. (« Télémédia ») déposé et enregistré en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la concurrence* (la « *Loi* ») le 3 septembre 2002 (le « *Consentement* ») afin d'en retirer l'obligation de Maxbeau, à titre de successeur et ayant cause de Télémédia, de se départir de sa participation de 20% dans Genex Communications inc. (« Genex »), conformément au consentement amendé joint aux présentes;

- b) modifiant le Consentement afin d'inclure un engagement de Maxbeau, à titre de successeur et ayant cause de Télémedia, à ce qu'aucun de ses représentants ne siège au conseil d'administration d'Astral tant que Maxbeau détiendra une participation ou un intérêt dans Genex, conformément au consentement amendé joint aux présentes; et
- c) modifiant le Consentement afin d'inclure un engagement de Maxbeau, à titre de successeur et ayant cause de Télémedia, à ne pas acquérir d'actions d'Astral totalisant plus de 10% du capital-actions d'Astral tant que Maxbeau détiendra une participation ou un intérêt dans Genex, conformément au consentement amendé joint aux présentes.

LES MOTIFS DE LA REQUÊTE SONT:

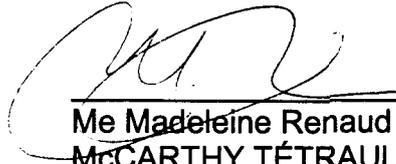
- a) Le 25 avril 2003, Télémedia a fusionné avec Maxbeau. Suite à cette fusion, Maxbeau est le successeur et ayant cause de Télémedia.
- b) Le commissaire de la concurrence, Maxbeau, à titre de successeur et d'ayant cause de Télémedia, et Astral consentent au consentement amendé joint aux présentes.
- c) Les parties consentent à ce que le Tribunal règle la présente requête sans tenir d'audience.
- d) Le paragraphe 106(1) de la *Loi sur la concurrence*, L.R. (1985), ch. C-34, telle que modifiée.
- e) La Règle 69 des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290, telles que modifiées.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête:

- a) L'affidavit de Jeannine Domingues daté du 14 octobre 2003.
- b) Une copie du communiqué de presse du 8 mai 2003 du Groupe Télémedia annonçant les ententes conclues afin de vendre 1 250 000 actions de catégorie A sans droit de vote d'Astral et de se départir totalement de l'intérêt économique dans les 4 083 333 actions de catégorie A sans droit de vote d'Astral qu'il détenait.

- c) Une copie de la lettre de démission de M. François de Gaspé Beaubien de son poste au conseil d'administration d'Astral en date du 8 mai 2003.

Montréal, le 14 octobre 2003



Me Madeleine Renaud
McCARTHY TÉTRAULT s.r.l.
1170, rue Peel
Montréal, Québec, H3B 4S8
tél. : (514) 397-4252
télé. :(514) 875-6246
Procureurs de la requérante
Société Maxbeau

DESTINATAIRES:

À : COMMISSAIRE DE LA CONCURRENCE

a/s Me Duane Schippers

Ministère de la Justice

Section du droit de la concurrence

Place du Portage, Phase 1

50, rue Victoria, 22^e étage

Gatineau (Québec)

K1A 0C9

tél. : (819) 953-3898

télééc. :(819) 953-9267

ASTRAL MEDIA INC.

a/s Me D. Jeffrey Brown

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

50 rue O'Connor, bureau 1600

Ottawa (Ontario) K1P 6L2

tél. : (613) 564-3472

télééc. :(613) 230-8877

GREFFE – TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Édifice Thomas D'arcy McGeer

90, rue Sparks, bureau 600

Ottawa (Ontario)

K1P 5B4

tél. : (613) 957-3172

télééc. :(613) 957-3170